

Décision n°D_2024_255

CENTRE D'INGENIERIE

DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE - ACQUISITION D'UN VÉHICULE LÉGER ÉLECTRIQUE NEUF AVEC LOCATION DE LA BATTERIE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant l'acquisition d'un véhicule léger électrique neuf avec location de la batterie pour les Services Techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aucune autre offre n'a été déposée dans les délais,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité en vertu de l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique et de ne pas relancer de consultation.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.